

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 91-030

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 21 FEVRIER à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier
Adjoint

DATE DE CONVOCATION

15 FEVRIER 1991

DATE D'AFFICHAGE

15 FEVRIER 1991

ETAIENT PRESENTS : MM LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,
BERLAND, BOISNARD, Mme MONTRON, M. GAUGUIN, Adjoints.
MLLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,
DINDINAUD, MME FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU,
MM. QUENTIN, REVOLAT, TAP, Conseillers formant la majorité des membres
en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : MM. LISION par M. LE GUEUT
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS-EXCUSES : M. le Maire, MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE,
LACOTTE, Mme PELTIER, M. SABATHIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 25

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : P.A.I.O. de ROYAN : Participation de la Ville au titre 1990

VOTE : UNANIMITE

Par convention signée entre l'Etat et le Gréta de Saintonge 17.SUD, le financement du fonctionnement de la PAIO de ROYAN a été arrêté comme suit :

- Etat.....	260 000 F
- Ville de ROYAN.....	80 000 F
- Conseil Général.....	57 000 F
- SIVOM.....	45 000 F
	=====
TOTAL.....	442 000 F

Le crédit à été inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1990 au Chapitre 944 Article 657 pour 80.000 F.

Pour permettre le versement de cette participation, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la convention établie entre l'Etat et le Gréta de Saintonge pour le fonctionnement de la PAIO de ROYAN en 1990.

. Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de verser une participation de 80 000 F (Quatre vingt mille francs) au Gréta de Saintonge au titre de subvention de fonctionnement de la PAIO de ROYAN pour l'exercice 1990, montant prévu à la convention N° CE.54900010.01.

. d'imputer cette dépense au chapitre 944.0 article 6409.2 du budget communal.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre Messieurs les membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

**Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 1er Mars 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint**